

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1383

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 47

Après l'alinéa 78, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A À la seconde phrase du 2° de l'article 6, les références : « aux chapitres IX et X » sont remplacées par la référence : « au chapitre IX » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de forme et de mise en cohérence de la numérotation de l'article 47.